

ARRÊTÉ N°374

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION – STATIONNEMENT

SAMEDI 6 JUIN 2026

COURSE “COLOR RUN”



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 et R 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1954 ayant trait à la circulation par suite de mesure de déviation,
- Vu la demande formulée par la ville de Vitry le François, l'Office du tourisme Champagne et Der et l'Athlétisme club vitryat, pour l'organisation de la 5^{ème} course « COLOR RUN », suivie d'un concert jusqu'à 23H30, qui se dérouleront le Samedi 6 Juin 2026 entre 15h00 et 00h00 dans le centre-ville de Vitry-le-François,
- Considérant que cette manifestation fera l'objet de mesures temporaires de circulation et de stationnement afin de préserver la sécurité des participants, des usagers, des riverains et des tiers en général,

A R R Ê T E

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le Samedi 6 Juin 2026, de 17h00 à 19h00, sur :

- faubourg Léon Bourgeois, faubourg de Saint-Dizier, partie comprise entre l'intersection formée par le quai de la Faïencerie, la rue du Pointis, et l'intersection de la rue du Port de Givet.

La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 6 Juin 2026 de 14h30 à 19h sur le parcours de la course ainsi que sur les voies y menant : Seuls les véhicules quittant leur stationnement (véhicules présents avant 15h, seront autorisés à circuler et à quitter l'itinéraire de la course par la rue la plus proche.

- Place d'Armes la circulation sera interdite de 13h00 à 00h00.



↳ Parcours de la course « mini kids »

Départ : Rue Domyné de Verzet à hauteur du magasin « Elide »

- Tour complet de la place d'Armes, dans le sens des aiguilles d'une montre,
- Arrivée sur le centre de la place d'Armes avec entrée des coureurs sur le côté rue du Pont (côté Ouest de la place)

↳ Parcours de la course « 5 km »

Départ Rue Aristide Briand à hauteur de la rue du Mouton et la place d'Armes,

- 3/4 de tour de la place d'Armes dans le sens des aiguilles d'une montre,
- Rue Domyné de Verzet,
- Place de l'Hôtel de ville,
- Rue Charles Péguy,
- parc Jean Moulin
- Allée Louis Pergaud,
- Promenade Alain Fournier
- Rue du Vieux Port,
- Rue des Moignottes,
- Rue du Pointis,
- Chemin des Bateliers (berge Ouest du canal parallèle au chemin des Bateliers),
- Chemin des Bateliers (berge Ouest du canal parallèle au quai de la Faïencerie),
- Chemin des Bateliers, jusqu'au Parc Jean Moulin (en vis-à-vis de la Médiathèque François Mitterrand),
- Traversée du canal par la passerelle écluse,
- Chemin de halage (berge Est), jusqu'au pont Faubourg Léon Bourgeois/Faubourg de Saint-Dizier,
- Retour Quai de la Faïencerie en empruntant le trottoir sur le pont du canal (cheminement sécurisé par des barrières Vauban),
- Quai de la Faïencerie jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès,
- Chemin des Bateliers, le long de la rue du Pointis,
- Rue de la Citadelle,
- Rue du Vieux port,
- Place Carnot (sur le trottoir),
- Entrée dans le parc de l'Hôtel de ville, par le portail Sud/Ouest, place de l'hôtel de ville,
- Sortie du Parc de l'Hôtel de ville, par le portail Nord/Ouest, place de l'Hôtel de ville,
- Place de l'Hôtel de ville,
- Rue Domyné de Verzet,
- 1/2 tour de la place d'Armes, dans le sens des aiguilles d'une montre,
- Arrivée sur la place d'Armes (entrée côté rue du Pont),

↳ Voies neutralisées menant sur le parcours de la course - Déviations :

- Rue Aristide Briand, intersection rue du Mouton, déviation par la rue de l'Arquebuse, avec un véhicule tampon de la Police Municipale.
- Les riverains de la rue du Mouton seront autorisés à regagner leur domicile en empruntant le sens interdit depuis la rue du Petit Denier,
- Rue du Pont, déviation par la rue du Marché, avec un véhicule tampon au niveau de l'intersection,
- Grande rue de Vaux, déviation par la rue de la Tour et la rue des Dames, avec un véhicule tampon en vis-à-vis de la Pharmacie,
- Rue de la petite Sainte à l'intersection de la rue Domyné de Verzet, déviation par la rue Sainte Croix,
- Rue du Chêne Vert, à l'intersection de la Rue des Dames, déviation par la rue du Chêne Vert, en direction de la rue du Lion D'or,
- Rue Saint Antoine : Les riverains peuvent sortir par le sens de circulation en direction de la rue du Lion D'or,
- Place de l'Hôtel de Ville, côté impair, les usagers de la rue Sainte Croix et de la place de l'hôtel de Ville côté impair, sont déviés par la rue de l'hôtel de Ville,

- Place de l'hôtel de ville côté pair, les usagers les usagers sont déviés vers la rue de la Glacière,
- Rue de la Glacière, déviation par la rue du Lion D'or,
- Rue du vieux Port, les usagers sont déviés par la place Carnot, et devant le collège Gisèle Probst,
- Rue de la Citadelle, les usagers pourront quitter cette rue par la rue du Vieux Port côté place Carnot,
- L'Avenue Jean Jaurès sera bloquée à l'intersection quai de la Faïencerie. Les usagers pourront sortir du côté Ouest par la place Joffre,
- L'accès au quai de la Faïencerie sera interdit au niveau de l'intersection Faubourg Léon Bourgeois
- L'accès au quai de la Faïencerie sera autorisé de l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès au Faubourg Léon Bourgeois

Le fléchage et le jalonnement des différentes déviations ainsi que la mise à disposition des barrières nécessaires aux extrémités des rues neutralisées, seront assurés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du Vendredi 5 Juin à 20h au Samedi 6 Juin 2026 à 00h00 :

- Sur tous les emplacements de la place d'Armes,
- Rue Aristide Briand, partie comprise entre l'intersection rue des Hauts-Pas / rue de l'Arquebuse, et la place d'Armes,
- Rue du Pont, partie comprise entre la rue du Marché et la Place d'Armes,
- Grande rue de Vaux, partie comprise entre l'intersection rue des Rôtisseurs / rue des Dames et la place d'Armes,
- Rue Domyné de Verzet,
- Rue de la Citadelle,
- Quai de la Faïencerie
- Rue du Vieux Port, à hauteur du restaurant à l'enseigne « LE BON SEJOUR »,

Les véhicules en stationnement sur l'itinéraire de la course avant la fermeture de la circulation seront autorisés à quitter leur emplacement afin d'emprunter la sortie la plus proche et quitter le tracé. Lors de ces manœuvres, les conducteurs devront s'assurer qu'aucun coureur n'est engagé sur la chaussée.

ARTICLE 3/ - POLICE :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées notamment par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour :

- Mettre en place un nombre suffisant de signaleurs à chaque intersection comprise et débouchant sur l'itinéraire de la course.

En plus de ces signaleurs, des véhicules anti-bélier seront positionnés aux intersections dangereuses du parcours de la course notamment avant et après le passage des coureurs :

- Rue du Pont, à l'intersection de la rue du Marché (à la charge des organisateurs),
- Grande rue de Vaux, à l'intersection formée par la rue des Rôtisseurs et la rue des Dames (à la charge des organisateurs),
- Rue Aristide Briand, à hauteur de la rue du Mouton (à la charge de la Police municipale),
- Rue de la Glacière, à l'intersection de la rue du Lion d'Or, (à la charge des organisateurs),
- Rue du Chêne Vert, à l'intersection de la rue des Dames (à la charge des organisateurs),
- Rue de la Petite Sainte, à l'intersection de la rue Sainte Croix (à la charge des organisateurs)

- Maintenir en place le dispositif de signalisation et de barriérage.

La sécurisation de l'itinéraire sera assurée par la Police Municipale.

L'autorisation de la manifestation pourra être reportée à tout moment par les services de Gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si le nombre de signaleurs est insuffisant ou si les mesures prévues pour la protection du public ne sont pas respectées.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules des services de l'E.D.F. – G.D.F., de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue. De plus, les véhicules de ces différents services seront autorisés à emprunter des voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en tenant compte de ne provoquer aucun incident ou accident.

ARTICLE 6/ - LEVÉE DU DISPOSITIF :

La levée des dispositions prévues au présent arrêté se fera par les Organisateur, au fur et à mesure de l'évolution du dernier passage des coureurs et cela, en accord avec les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

ARTICLE 7/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

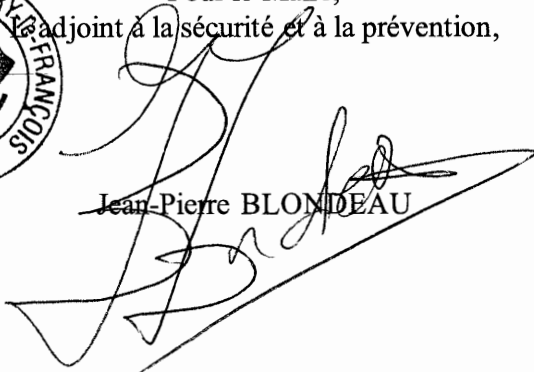
A VITRY-LE-FRANCOIS, le 29 Mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le 29 MAI 2026

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Mme PELLIS Catherine

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN



Pour le Maire,
adjoint à la sécurité et à la prévention,

Jean-Pierre BLONDEAU